

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le NEUF NOVEMBRE**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures trente minutes  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents : 16**

Quorum : 12

**Nombre de pouvoirs : 04**

**Nombre de votants : 20**

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 16**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Page Olivier

**Absents et excusés : 06**

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Muffat Quentin, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Pillot Serge

**Pouvoirs : 04**

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

**- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -**

### **D\_2023\_11\_11**

#### **Tarifs du parc des Dérèches du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024**

Le Conseil municipal est invité à approuver la modification des tarifs pour les patinoires, l'espace aquatique et les salles du palais des sports, pour l'année 2023-2024, tels que présentés dans les annexes à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des tarifs pour les patinoires, l'espace aquatique et les salles du palais des sports, conformément aux documents ci-annexés,

PRECISE qu'ils seront applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2023,

CHARGE M. le maire de les mettre en application

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 14 novembre 2023.

La secrétaire de séance,  
**Margaux Castex.**



Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---